

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 19 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 19 février le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 12 février 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, P.ROUSSEAU, J.M LHERNOULD.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : M.OULD RABAH, M. PRODEO, G.PAILLART.

Etait absente excusée : C. LESAGE.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

D.JARRY a été désignée secrétaire de séance.

ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS POUR LA CREATION DE JARDINS FAMILIAUX ET D'UN JARDIN PARTAGE (24/05)

Monsieur Montury informe les membres de l'assemblée que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a attribué à la commune de Courrières une subvention d'un montant de 29 068,00 € pour la réalisation de jardins familiaux et un jardin partagé dans le cadre de l'appel à projets « Fonds alimentation durable » pour l'année 2023.

Monsieur Montury précise que dans les modalités de versement de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal acceptant l'aide accordée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le financement du projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENTENDU l'exposé de monsieur Montury,

ACCEPTE la subvention accordée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais d'un montant de 29 068,00 € pour la réalisation de jardins familiaux et un jardin partagé dans le cadre de l'appel à projets « Fonds alimentation durable » pour l'année 2023,

DIT que les recettes seront reprises au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.